



# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 19H00

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

### PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 février 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE (pour les points n°1 et 2), Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (à partir du point n°3), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Karine PLATEAU), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Madeleine HANUS), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAÍNO (pouvoir à Véronique REBOUL), Elisabeth SKRZYPCZAK.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir pour les points 1 et 2 :** 26

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir pour les points 3 à 9 :** 25

**Secrétaire de séance :** Eric SCHULZ

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 31 janvier 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Actualités communautaires
4. Avenant 2022 à la convention de fonds de concours pour la voirie
5. Création d'un poste d'agent d'accueil physique à 17 heures/semaine
6. Création d'un poste d'agent d'accueil numérique à 17 heures/semaine
7. Recours à du personnel en renfort en attente de nomination des agents d'accueil
8. Recours à du personnel en renfort saisonnier au service technique pour l'été 2023
9. Acquisition de la parcelle AP 243 (la Ratelle)
10. Questions diverses

A 19h, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 31 janvier 2023**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.**

### **2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_021	Approvisionnement en granules de bois pour le restaurant scolaire de Montceau	HUGUET Combustibles	2 995 € TTC
2023_022	Livraison de fioul dans les bâtiments publics	CARRON ET CIE	2 733 € TTC

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

### **3- Actualités communautaires**

*Rapporteur : Denis Giraud*

Monsieur le Maire rappelle son souhait d'évoquer l'actualité communautaire de façon récurrente.

*(Monsieur RICCIARDONE, appelé par une urgence, quitte la séance).*

- TRANSPORTS : Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public accordée à Keolis après appel d'offre. Elle se traduit par la mise en place d'un nouveau plan de transport avec effet à septembre 2023. On en attend une augmentation des fréquences de bus entre Ruy et Bourgoin, par une ligne fixe. Pour Montceau, la fréquence journalière est maintenue sous forme d'un transport à la demande qui offrira plus de flexibilité.
- DECHETS :
  - SITOM Nord Isère : Ce syndicat intercommunal, dont la CAPI est membre, administre l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu. L'exploitation est assurée par Veolia. La délégation de service public a été reconduite avec prise en compte de nouveaux investissements portant sur le chauffage urbain et la réduction des émissions résiduelles. Il est prévu également la réalisation d'une plateforme de broyage pour trier et broyer sur place les encombrants des déchèteries plutôt que de les confier à des tiers, dans le but de réduire les intermédiaires et la part destinée à l'enfouissement. L'objectif est de réduire le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes calculée sur les tonnages enfouis) dont l'augmentation est exponentielle. Enfin, une étude est en cours sur un projet de production d'hydrogène, dont on ne sait pas encore si le process sera reconnu comme énergie verte.
  - SMND : il convient de signaler le déplacement de la déchèterie de Satolas, jusqu'alors hébergée sur le site d'enfouissement de Suez. Par ailleurs, un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), obligation datant de 2014 pour réduire les déchets, doit être mis en place et contribuer aux objectifs de réduction de la Région. Enfin,

dès le 1er janvier 2024, un plan de valorisation et de collecte permettra de détourner les biodéchets (à teneur en eau est élevée) de l'incinérateur.

- Golf de la CAPI : un appel d'offre en délégation de service public a été lancé. Un seul opérateur s'est manifesté.

Madame COLOMB demande si ce golf devient privé.

M. GIRAUD précise que le golf reste public, que seule la gestion est confiée à un opérateur privé, avec des objectifs d'amélioration, tout en conservant les objectifs de démocratisation de ce sport.

Ce point se veut être l'occasion de répondre aux questions sur l'intercommunalité. Il ne donne pas lieu à délibération.

#### **4- Avenant 2022 à la convention de fonds de concours pour la voirie**

*Rapporteur : Jean-Luc VERJAT*

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CAPI a défini un réseau de voirie d'intérêt communautaire comptabilisant 280 km de voirie. L'extension de la compétence aux emprises a permis d'intégrer les trottoirs et les accotements sur l'ensemble de ce réseau avec une prise en charge par les communes du financement des aménagements des abords de chaussées à hauteur de 50% (sur la base d'un aménagement traditionnel (enrobé noir et bordures béton ...).

Le Conseil communautaire arrête annuellement le programme des travaux à réaliser financés par fonds de concours et fixe son montant estimatif. Pour les exercices 2022 et 2023, le programme des travaux pour la commune de Ruy-Montceau et les montants estimatifs du fonds de concours sont exposés dans le tableau ci-dessous :

<b>Programme des travaux</b>	<b>Montant total des travaux HT estimatif</b>	<b>Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)</b>
Travaux rue des Mulets – Vie étroite Création d'un cheminement piéton - (phase 1) en <b>2022</b>	41 534.29 €	<b>11 717.62 €</b>
Travaux rue des Mulets – Vie étroite Création d'un cheminement piéton - (phase 2) en <b>2023</b>	42 663.49 €	<b>11 645.07 €</b>

Ces sommes proportionnelles au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, seront payables à la CAPI selon les modalités suivantes, pour chaque phase :

- 50 % début de l'année 2023,
- 50 % à l'achèvement des travaux, ajustés en fonction de leur coût réel.

**Vu la convention validée par délibération n°2021\_136 du 6 décembre 2021,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base des montants exposés ci-dessus,  
Autorise le Maire à signer tous document afférents.**

**5- Création d'un poste d'agent d'accueil physique à 17 heures/semaine**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Les relations avec les administrés ont fortement évolué au fil du temps. A titre d'exemple, les démarches concernant les pièces d'identité ne se font plus en mairie, le portail internet permet les inscriptions à distance...Il est normal que l'accueil s'adapte à cette situation et évolue dans ses modalités d'organisation. C'est pourquoi il est proposé de remplacer le poste actuel d'agent d'accueil à temps complet par deux postes à 17 heures par semaine, l'un avec le profil de poste polyvalent tel qu'il est actuellement et dénommé « accueil physique », le second orienté vers le traitement des sollicitations par voie numérique et la diffusion des informations municipales, intitulé « accueil numérique ». Ces deux postes auront des horaires décalés pour couvrir les horaires d'ouverture au public.

La réduction à 34 heures au lieu de 35 antérieurement répond au vœu d'ouvrir le recrutement tant aux agents titulaires qu'aux contractuels, cette faculté n'étant ouverte pour des emplois permanents qu'aux emplois d'une durée strictement inférieure à un mi-temps.

M.RABUEL demande ce que devient l'agent occupant l'emploi actuel à temps complet.

M.GIRAUD précise que la personne en poste ne sera pas titularisée à l'issue de la période de stage. En fait, on remplace un poste à 100% par deux postes à 50%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

[Pour : 19 voix, Abstentions : Mesdames COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD.]

**Décide la création d'un poste d'adjoint administratif d'accueil physique à 17h hebdomadaires**

**6- Création d'un poste d'agent d'accueil numérique à 17 heures/semaine**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

**Vu l'exposé du point précédent détaillant le remplacement d'un poste à l'accueil à 100% par deux postes à 50%,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

[Pour : 19 voix, Abstentions : Mesdames COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD.]

**Décide la création d'un poste d'adjoint administratif d'accueil numérique à 17h hebdomadaires**

**7- Recours à du personnel en renfort temporaire au service et administratif en l'attente de nominations**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

En raison d'une part des délais incompressibles des procédures de recrutement et d'autre part des difficultés conjoncturelles de recrutement observées, il est proposé d'assurer le remplacement durant la période de vacance des postes d'accueil physique et numérique par le recours à deux agents contractuels à 17heures/semaine, et si cela n'est pas possible, par un agent contractuel à temps complet, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial, ceci pour une durée de trois mois à compter du 3 avril 2023.

M.RABUEL confirme les difficultés de recrutement. Il estime que devoir rechercher deux personnes, au surplus à mi-salaire, complique encore plus l'entreprise, qu'il juge incohérente, d'où le choix du groupe d'opposition de s'abstenir sur ces délibérations.

M.GIRAUD admet la difficulté et met en regard une flexibilité accrue, une facilitation des remplacements et une meilleure efficacité des agents qui, spécialisés sur d'autres missions, en sont habituellement détournés

pour effectuer des remplacements à l'accueil. Par ailleurs, le mi-temps peut être complété par un autre emploi dans une autre collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

[Pour : 19 voix, Abstentions : Mesdames COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD.]

**Décide la création des postes d'adjoint administratif décrits ci-dessus**

**8- Recours à du personnel en renfort saisonnier au service technique et administratif pour l'été 2023**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Traditionnellement, la commune propose à des jeunes la possibilité de vivre une expérience professionnelle durant leurs vacances d'été par voie de contrat saisonnier en renfort des services municipaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2023, rémunérés sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint technique au service technique et de créer 1 poste non-permanent à temps complet au service administratif pour couvrir la période une durée d'un mois sur juillet-août 2023, rémunéré sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint administratif.

Ces postes seront pourvus par au-moins cinq personnes afin d'ouvrir cette possibilité à plus de jeunes citoyens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide la création des postes décrits ci-dessus.**

**9- Acquisition de la parcelle AP 243, la Ratelle**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

A l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) la parcelle AP 243 d'une surface de 193 m<sup>2</sup>, le maire a manifesté l'intention de la commune de faire usage de son droit de préemption en vue de la rendre accessible au public pour circuler, ceci pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, hors frais d'actes à la charge de la commune.



M.HYVER indique que cette parcelle étroite se situe au bout d'une impasse privée et donne sur un terrain privé.

M.GIRAUD précise que cela débouche sur une OAP et permet de lui offrir un débouché au sud.

M.RABUEL relève que cela ne coûte pas cher mais que cela peut susciter de l'inquiétude pour les riverains.

M.GIRAUD y voit un intérêt notamment pour les circulations douces ; il juge l'acquisition préférable pour ne pas obérer l'avenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'acquérir cette parcelle AP 243 d'une surface de 193 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,  
Désigne l'étude de Maître Armand à Bourgoin Jallieu pour préparer les actes utiles,  
Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.**

### **10- Questions diverses**

M.HYVER souhaiterait être informé de l'avancement des projets de construction de logement annoncés lors de la cérémonie des vœux.

M. GIRAUD indique que le projet des Cantinières Est porté par le promoteur Ametis butte sur la mobilisation du foncier, faute pour la mairie d'avoir mené à bien la procédure de préemption en temps opportun. Pour la plaine du milieu, le projet a été agréé par la DDT, pour partie en logement locatif social et pour partie en accession à la propriété sous le régime du bail réel et solidaire pour alléger le poids du foncier.

Ces deux programmes sont pris en compte dans les objectifs SRU à tenir pour 2022.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 19h41.